

CODE DE CONDUITE POUR LES MEMBRES D'ASSOCIATIONS ET FONCTIONNAIRES DE LA FSHA/SAGV

En tant que membre et fonctionnaire de la FSHA/SAGV, je m'oriente au principe de « Spirit of Sport » et me prononce pour un sport propre, sain et respectueux.

1. Lignes directrices et valeurs :

- Mon rôle exige une conduite responsable sur la base des compétences, de l'honnêteté, de la neutralité, de l'ouverture et de l'intégrité.
- Je prends le code de conduite comme base de coopération pour toutes affaires que ce soit avec des personnes juridiques, partenaires et personnes naturelles.
- Je reconnais et respecte les règles et le principe de la FSHA/SAGV et de la Charte Ethique selon les règles de Swiss Olympic.
- Je respecte les principes et le règlement d'organisation et me tiens à mes tâches définies, la responsabilité et les processus.

2. Fairness :

- Dans toutes mes décisions et mes actions, je respecte la loi de l'équité.
- Je ne tolère ni la discrimination ni le harcèlement en toute forme verbale ou physique et j'interviens dans une conduite appropriée.

3. Un sport propre :

- Je m'engage pour un sport sans dopage.
- Je ne tolère aucune forme de fraude et / ou de détournement et m'oppose à toute influence et manipulation de jeux.
- Je ne participe à aucune décision impliquant mes intérêts personnels ou financiers qui pourrait entrer en conflit avec la FSHA/SAGV

4. Cadeaux et frais :

- J'accepte et offre des cadeaux et des invitations que s'il n'y a pas de conflits d'intérêts et respecte le cadre de l'adéquation.
- Les cadeaux dépassant une valeur de Fr. 100.00 et qui ne peuvent plus être retournés seront transmis à une organisation à but non lucratif. Je informe si possible le donneur.
- Les honoraires que je reçois pour des services liés à mon travail chez la FSHA/SAGV doivent être déclarés.

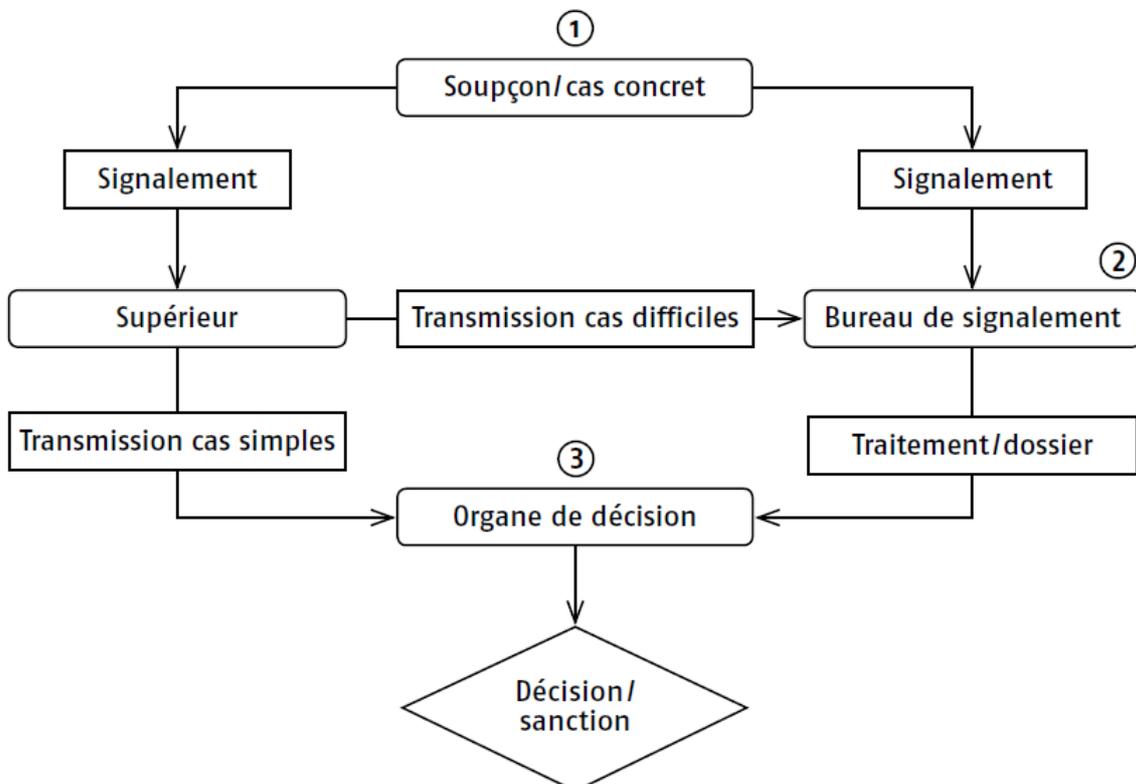
5. Propriété intellectuelle et confidentialité :

- Les outils de travail mis à disposition sont la propriété de la FSHA/SAGV.
- Je protège la propriété intellectuelle de la FSHA/SAGV ainsi que celle des tiers. Je copie les matériaux de tiers qu'uniquement dans un cadre légal et raisonnable.
- Je n'utilise pas les informations confidentielles pour un avantage personnel ou d'autres fins illégales. Celles-ci ne seront également pas remises à des tiers même au-delà de la fin de la relation de travail au sein de la FSHA/SAGV.
- Je donne tous les documents de la FSHA/SAGV contenant des informations confidentielles à la fin de ma relation d'emploi chez la FSHA/SAGV ou je les détruis en présence du responsable.

6. Traitement avec des ressources financières :

- Je prends en compte, dans toutes les transactions, les contraintes budgétaires. Je vérifie leurs adéquations et prends conscience des arrangements de signature et de sa compétence financière.
- J'effectue des paiements de compensations directement aux autorisés et n'effectue aucun paiement dans un pays paraissant suspect.
- Je refuse catégoriquement d'accepter des fonds de sources voilées ou même illégales.

Procédure de Signalement



1. **Le président de la FSHA/SAGV Monsieur Daniel Tschan**
Mail : d.tschan@aazemplois.ch
Le secrétaire de la FSHA/SAGV Monsieur Matthias Grieder
Mail : matthias.grieder@polymed.ch

2. **Etudes d'avocats Monsieur Maitre Kleiner**
Route de Tramelan 11
Case postale 242
2710 Tavannes

3. **Comité de la FSHA/SAGV avec le président Monsieur Daniel Tschan**

1. *Signalement*

En cas de soupçon d'infraction au présent Code de Conduite, le président et le responsable du Code de Conduite et informer au premier. Quiconque souhaite effectuer un signalement anonyme contre la FSHA/SAGV peut s'adresser à Monsieur Maitre Kleiner (Adresse en dessous) en tant que bureau de consultation juridique externe et indépendant, garantit le traitement confidentiel de tous signalements. Un signalement peut être transmis par écrit, oralement ou en personne. La personne à l'origine du signalement doit dans tous les cas décliner son identité auprès du bureau.

L'interlocuteur et Matthias Grieder, secrétaire et responsable Code de Conduite

Si le signalement est effectué auprès du président, celui-ci évalue le degré de gravité. Dans les cas simples, il transmet directement l'affaire au responsable du Code de Conduite et dans les cas difficiles, il sollicite le bureau de signalement indépendant (Maitre Kleiner). Si le signalement est directement transmis au bureau de signalement (Maitre Kleiner), le président est informé de la réception d'un signalement. Le bureau de signalement (Maitre Kleiner) garantit l'anonymat du signalement pour autant que ce dernier le souhaite

2. *Réception et traitement*

Le bureau de signalement et de consultation juridique indépendant a été mandaté par la FSHA/SAGV pour réceptionner les signalements, vérifier sa compétence selon les dispositions du Code de Conduite et, s'il est compétent, pour procéder à la clarification des faits. Le bureau peut notamment auditionner l'auteur du signalement ainsi que la personne soupçonnée s'il le juge utile, exiger des documents et prendre toute autre mesure qui lui semble nécessaire. Une fois les faits établis, le cabinet transmet un dossier complet au président de la FSHA/SAGV. Le dossier contient une prise de position sur la situation légale et peut intégrer d'autres éléments. Il inclut des recommandations non contraignantes concernant de possibles sanctions selon le droit de la fédération. Toutefois les sanctions concrètes sont prononcées exclusivement par le président.

3. *Organe de décision*

La fonction d'instance décisionnelle est assumée par le président de la FSHA/SAGV si un cas se rapporte à des membres du comité de la FSHA/SAGV ou d'autres personnes soumises au présent Code de Conduite sont impliquées. Si le cas concerne un membre de l'instance décisionnelle, celui-ci se récusé immédiatement. La FSHA/SAGV protège tous les auteurs du signalement contre toute forme de discrimination, pour autant qu'ils pensent en toute bonne foi que leurs soupçons sont justifiés.

Sanctions en cas d'infraction au Code de Conduite

Toute violation au Code de Conduite ou à d'autres principes de la FSHA/SAGV, ainsi que toute fausse déclaration délibérée portant sur une prétendue violation sont sanctionnées par la FSHA/SAGV. Les

sanctions vont des mesures disciplinaires et exclusions de la FSHA/SAGV. Des sanctions civiles peuvent également suivre. Le Conseil exécutif décide à sa discrétion.

Mesures disciplinaires

Mesures disciplinaire pour les membres du comité de la FSHA/SAGV.

- Blâme oral
- Avertissement écrit
- Révocation
- Exclusions de la fédération
- Paiement de dommages et intérêts
- Plainte civile
- Dépôt de plainte

Recours / appel

Dans le cadre du droit des associations, le tribunal compétent est le Tribunal arbitral du sport (TAS) à Lausanne conformément à l'article 11 des Statuts de la FSHA/SAGV

J'ai pris connaissance du code de conduite comme document général pour information. Je m'engage à respecter le code de conduite dans tous ses détails mentionnés. Je suis conscient que les infractions peuvent entraîner des sanctions.

Impressif

Le Code de Conduite a été approuvé par le comité de la FSHA/SAGV le 30.11.2017 et est entrée en vigueur le 30.11.2017. Le Code de Conduite sera mis sur le site de la FSHA/SAGV sous la rubrique Ethique – Code de Conduite.

Signatures :

Daniel Tschan, Président :



Urs Kern, Vice-président est :



Georges Mizov Vice-président ouest :
et commission technique



Juliane Lab, Caissière :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Juliane Lab'.

Matthias Grieder, Secrétaire :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Matthias Grieder'.

Gabriel Prongué, Entraîneur national :
et commission technique

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gabriel Prongué'.

Daniel Rod, Commission technique :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Daniel Rod'.